

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 28 MARS 2018

Membres électeurs: 30
Membres électeurs présents : 28
Membres électeurs votants : 23
Pouvoirs : 2
Vote : - Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2018/01

AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SUD DE LA REUNION

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU** l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'article R 213-56 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU** le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

EMET un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du sud de La Réunion **sous réserve de prendre en compte les dispositions suivantes :**

- Conformément à la disposition 2.4.5 du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de La Réunion (SDAGE) sur les ressources stratégiques, le règlement du SAGE sera complété afin de prévoir un dispositif de protection et de restauration des ressources stratégiques pour l'eau potable.
- Conformément à la disposition 3.2.6 du SDAGE relative à la continuité écologique, le règlement du SAGE comportera un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique.
- Conformément à la disposition 6.5.1 du SDAGE relative aux règles de répartition de la ressource en eau dans les SAGE, l'article 1 du règlement du SAGE sera complété par la définition des priorités d'affectation des ressources en situation normale et de crise.

- La disposition C4.2.c du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et l'article 2 du règlement pourront être complétés pour y intégrer les espaces remarquables du littoral et les espaces naturels marins de protection forte. De manière plus générale, le défi C3 pourra être étayé de la prise en compte des enjeux littoraux.

Saint-Denis, le

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,

